

LES VISITES MEDICALES AU MOMENT DE L'EMBAUCHE

On distingue :

La visite médicale d'aptitude physique	La visite médicale d'embauche
<p>Cette visite médicale doit être réalisée par un médecin généraliste agréé par la préfecture (liste téléchargeable sur le site extranet de la Maison des Communes) afin de valider les aptitudes physiques du futur agent à un emploi public.</p> <p>Cet examen doit avoir lieu avant l'embauche.</p>	<p>Cette visite médicale est réalisée par un médecin de prévention pour tout agent au moment de son embauche (idéalement avant la prise de poste). Elle est organisée à la demande de l'autorité territoriale.</p> <p>Cet examen a pour objet de s'assurer que la personne est apte au poste de travail auquel l'employeur envisage de l'affecter en lien avec la fiche de poste qui aura été transmise au médecin de prévention avant la visite.</p> <p>Cette visite vient en plus de la visite médicale d'aptitude physique chez un médecin agréé. Elle ne fait pas double emploi, mais est au contraire complémentaire.</p>

LES VISITES MEDICALES PERIODIQUES

Ces visites sont effectuées régulièrement par le médecin de prévention en fonction des tâches réalisées ou de contextes particuliers.

On distingue :

La visite médicale pour une surveillance médicale :		La visite médicale complémentaire
SIMPLE	SPECIFIQUE	
<p>C'est une visite pour les agents occupés à des postes ne présentant pas de risques particuliers ou dont l'état de santé ne demande pas d'exams particuliers.</p> <p>La visite a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> > réaliser un bilan clinique de l'état de santé de l'agent. > s'assurer que l'agent est toujours apte au poste de travail occupé et dépister d'éventuelles contre-indications au poste de travail, des maladies professionnelles ou à caractère professionnel. > rappeler les règles minimales de prévention, de sécurité. <p>Cette visite médicale doit être renouvelée au plus tard tous les 24 mois.</p>	<p>Types d'activités soumis à S.M.Renforcée</p> <p>Les salariés exposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> > à l'amiante > au bruit (sup à 80 dB) > aux vibrations > aux agents chimiques dangereux > aux agents CMR de cat. 1 et 2 > aux agents biologiques des groupes 3 et 4 <p>Types de situation soumis à S.M.Particulière</p> <p>Les salariés exposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Travailleurs âgés de moins de dix-huit ans > Femmes enceintes > Travailleurs handicapés > Réintégration après un congé de longue maladie ou de maladie de longue durée > Pathologies particulières <p>C'est à l'autorité territoriale, avec l'aide du médecin, d'identifier les agents soumis à cette surveillance.</p> <p>La périodicité de cette visite médicale doit être inférieure à 24 mois. Le médecin de prévention est seul juge des modalités de la surveillance médicale particulière (type d'exams et périodicité).</p>	<p>Elle est organisée à la demande soit de l'agent, soit de l'autorité territoriale, soit du médecin de prévention. Elle peut être demandée à tout moment.</p> <p>Elle a pour but d'avoir un avis d'aptitude pour une situation particulière.</p> <p>Si cette visite est demandée par l'agent, l'employeur ne sera pas nécessairement destinataire des conclusions de la visite.</p>

LES VISITES MEDICALES LIEES AUX ABSENCES POUR RAISONS DE SANTE

On distingue :

La visite médicale de reprise	La visite de pré-reprise
<p>Elle est obligatoire après une absence pour cause de :</p> <ul style="list-style-type: none">> maladie professionnelle> congé maternité> absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident de service, maladie ou d'accident non professionnel> ou en cas d'absences répétées pour raisons de santé <p>Cette visite doit avoir lieu lors de la reprise du travail ou, au plus tard dans un délai de 8 jours après cette reprise. Elle est programmée à la demande de l'autorité territoriale. Il convient donc de prendre contact avec le secrétariat du service de médecine professionnelle et préventive, dès que la collectivité a connaissance que le cumul des jours d'arrêt atteint les 30 jours, même si la reprise n'est pas garantie à la fin de l'arrêt de travail en cours. Si toutefois, l'arrêt est prolongé et qu'un rendez-vous pour une visite de reprise a été programmé, il conviendra d'en informer le secrétariat dès que possible.</p> <p>Cet examen a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none">> de délivrer l'avis d'aptitude médicale de l'agent à reprendre son poste> de préconiser l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du salarié> d'examiner les propositions d'aménagement, d'adaptation du poste ou de reclassement faites par l'employeur à la suite des préconisations émises par le médecin de prévention lors de la visite de pré-reprise, quand elle a eu lieu	<p>Lorsqu'un agent est en arrêt de travail, et qu'une modification de son aptitude à son poste de travail est prévisible, il peut demander à bénéficier d'une visite dite de pré-reprise auprès du médecin de prévention. Cette visite peut également être demandée par le médecin traitant de l'agent ou par le médecin conseil de l'organisme de sécurité sociale. Elle ne peut cependant pas être demandée par l'employeur. Cette visite peut avoir lieu avant la fin de tout arrêt de travail.</p> <p>Elle permet d'apprécier l'aptitude du salarié à reprendre son poste, la nécessité d'une adaptation des conditions de travail et d'une réadaptation de l'agent. Elle ne donne pas lieu à la rédaction d'une fiche d'aptitude. Elle ne dispense pas de la visite de reprise du travail.</p>



Pour un meilleur suivi lors de la planification des visites médicales, les médecins de prévention doivent être destinataires :

- > des fiches de poste
- > d'informations régulières sur l'absentéisme : essentiellement des arrêts maladie supérieurs à 30 jours
- > des déclarations d'accident de travail et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel
- > des démarches mises en œuvre auprès du comité médical ou de la commission de réforme
- > des copies des rapports d'expertise des médecins agréés concernant les accidents de travail et maladies professionnelles, ou à caractère professionnel